



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE N° 2024-05-59**

abrogeant l'arrêté départemental n° 2024-04-69 du 17 avril 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 32+000 et 32+200, sur le territoire de la commune de MOULINET

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont la RD 2566 concernée ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2024-04-69 du 17 avril 2024, règlementant, du 22 avril 2024 au 3 juin 2024, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 32+000 et 32+200, pour l'exécution de travaux de reprise d'enrochement par gabions, côté gauche ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental n° 2024-04-69 du 17 avril 2024 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n° 2024-04-69 du 17 avril 2024, règlementant, jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 32+000 et 32+200, **est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

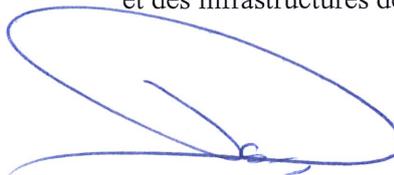
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise NATIVI, M. Stéphane FREDDUCCI – 19 Avenue de Grasse – 06800 CAGNES SUR MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [s.fredducci@nativibtp.fr](mailto:s.fredducci@nativibtp.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Moulinet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ ARD-MRB; e-mail: [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr);
- DRIT/ CE de SOSPEL ; [amarro@departement06.fr](mailto:amarro@departement06.fr); [ntalocchini@departement06.fr](mailto:ntalocchini@departement06.fr);
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 16 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY